

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20201222-1642020-DE

Conseil de Communauté

Délibération n°1642020

Judi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel pour 2021

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle que, conformément à la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales déterminent le montant qu'elles entendent consacrer à l'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a fait le choix d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales (COS) de l'Hérault depuis plusieurs années afin que les agents puissent accéder à des prestations d'aides et de prêts.

En outre, par déclaration en date du 7 février 2014, une Amicale du personnel a été constituée, selon la forme d'une association loi 1901.

151 agents de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme ont adhéré à l'Amicale du Personnel en 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID19, l'Amicale du Personnel n'a pas pu organiser, au cours de l'année 2020, des rassemblements conviviaux valorisant le Pays de Lunel. Cependant, afin de faire profiter les agents des plaisirs du territoire, le bureau de l'amicale a opté pour la remise d'un panier gourmand à l'attention de chaque adhérent, comprenant des produits locaux, fabriqués ou vendus sur le territoire du Pays de Lunel, comme notamment :

- Des pots de Miel (500 g.) : Angélique et Stéphane Zaragoza, Apiculteur à Lunel-Viel,
- Des pots de rillettes de poulet et de canard : Domaine Ambrussum à Villetelle,
- Des ballotins de chocolats et de confiseries (200 g.) : La Maison de l'Amande à Lunel,
- Des pots de tartinable Savor et Sens : Le Balcon Gourmand à Lunel,
- Des bouteilles de vin rouge : Viavino à Entre-Vignes,
- Des bouteilles d'huile d'olive (75 cl) : Au Jardin de Vincent à Lunel,
- Des sac cabas réutilisables et remplaçables à vie : Leclerc à Lunel.

En outre, chaque agent s'est vu offrir, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une « soirée à emporter » grâce à la remise de places de cinéma ainsi qu'un billet de tombola permettant de participer au tirage au sort et proposant 20 lots réalisés auprès de commerçants du Pays de Lunel.

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de poursuivre ses actions de convivialité auprès des agents du territoire du Pays de Lunel, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 500 € pour l'année 2021.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 18 500 € à l'Amicale du personnel pour l'année 2021,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et l'Amicale du personnel,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29.12.20
Publication du



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex